



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**SÉANCE DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021**

**Nombre de Membres**

- Afférents : 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 17  
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt et un et vendredi trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Date de convocation**  
30/08/2021

**Présents :** M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Daniel CAMP ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

**Date d'affichage**  
30/08/2021

**Excusés représentés :** Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par Mme Pauline MARCOU MADER et Mme Aline COUTAREL représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Mme Pauline MARCOU MADER a été nommée Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2021-55 : Indemnités de Fonctions des Élus.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-46 du 2 juin 2020 qui fixait les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes suite aux délibérations n°2021-52 et 2021-53 du 3 septembre 2021, il propose de revoir les indemnités attribuées aux adjoints et de fixer des indemnités de fonction des Conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Dans un premier temps, il rappelle les indemnités qui ont été attribuées le 2 juin 2021 :

		%	Montant BRUT
1 <sup>er</sup> Adjoint		20%	770,10 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Finances (suivi budget) - Recherche de subventions - Économies d'énergie - Tourisme - Développement durable	20%	770,10 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Travaux - Patrimoine - Aménagement du territoire	20%	770,10 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Vie associative - Enfance/Jeunesse - Culture	20%	770,10 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Affaires scolaires - Informatique (gestion du parc informatique et du site internet)	20%	770,10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>3 850,50 €</b>

Compte tenu des délégations et du temps nécessaire à leur bonne exécution, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités de la façon qui suit :

		%	Montant BRUT
1 <sup>er</sup> Adjoint	<i>Urbanisme – Cadastre - Voie publique - Espaces verts - Réseaux électriques –n Eau &amp; Assainissement</i>	20%	770,10 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	<i>Finances (suivi budget) - Recherche de subventions - Tourisme</i>	20%	770,10 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	<i>Travaux – Patrimoine - Aménagement du territoire</i>	20%	770,10 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	<i>Affaires scolaires - - Enfance/Jeunesse - Culture</i>	20%	770,10 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	<i>Économies d'énergie- Développement durable</i>	10%	385,06 €
1 <sup>er</sup> Délégué	<i>Informatique (gestion du parc informatique et du site internet) - Communication</i>	5%	192,52 €
2 <sup>ème</sup> Délégué	<i>Associations sportives, gestion des chemins ruraux et des dossiers de bornage</i>	5%	192,52 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>3 850,50 €</b>

Les élus rémunérés ne souhaitent pas bénéficier des augmentations du point d'indice référent à venir jusqu'à la fin de la mandature.

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités allouées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués ainsi définies seront inscrits annuellement au budget de la commune, section d'exploitation, chapitre 65 (article 6531). Lesdites indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 18 voix POUR), adopte les propositions de Monsieur le Maire.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

